

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 février 2016

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 12 février 2016 ;

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016.

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-27 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de La Bonneville Sur Iton.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Hélène FRADET, Jérôme BRUXELLE, Sandrine BLONDEAU, Mathieu DELAHAYE, Marie-Laurence ROY, Frédérique LAGOUTTE, Yves FOULON, Christine COUTAND, Christian ROSAN et Michel PICARDAT.

Pouvoirs : Carole FEUTREN a donné pouvoir à Denis LEBLOND ;
Franck FISSON a donné pouvoir à Laurence CLERET.

Absents : Sandrine LEFRANCOIS, Frédéric GILLET, Cédric FAGLAIN et Claude THOMAS.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Hélène FRADET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2016

Le compte rendu est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Décisions municipales prises par le Maire **en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal** (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Néant.

1. Vote des subventions aux organismes publics **Exercice 2016**

DB n° 09/2016 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement accordées aux organismes publics au titre de l'année 2016 :

Dénomination	Imputation	Montant
Caisse des Ecoles :	657361	28 100 €
C.C.A.S :	657362	13 100 €
	TOTAL	41 200 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales et la Caisse des Ecoles sont des établissements publics locaux dont les ressources reposent essentiellement sur le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant la nécessité pour ces deux établissements de disposer de moyens financiers suffisants pour leur permettre de mener à bien les missions qui leurs sont confiées, notamment dans le domaine social ;

Approuve le versement des subventions en faveur des organismes publics figurant dans le tableau ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, au chapitre et articles prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Indemnité du Maire et des Adjoints

DB n° 10/2016 :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'un nouveau dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que monsieur le maire demande à ce que lui soit fixée une indemnité inférieure au barème ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les sujétions particulières et la nature des délégations consenties au 1^{er} adjoint au maire ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire ;

Délibère :

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à l'exception du maire, aux taux suivants et selon les fonctions exercées :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT :

– Maire : **40 %** ;

– 1^{er} Adjoint : **16.5 %** ;

– 2^{ème} au 5^{ème} Adjoint : **11.7 %**.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace toute délibération précédente prise par le Conseil Municipal en matière d'indemnité des élus, notamment la délibération n° 24/2014 du 28 mars 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, à l'exception du maire, est annexé à la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Questions Diverses

Néant.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Signatures

Compte Rendu du 24 février 2016

RIOULT Olivier :	COUTAND Christine :
CLERET Laurence :	LEFRANCOIS Sandrine : Absente
LEBLOND Denis :	FISSON Franck : Pouvoir à Laurence CLERET
FRADET Hélène :	ROY Marie-Laurence :
BRUXELLE Jérôme :	GILLET Frédéric : Absent
BLONDEAU Sandrine :	LAGOUTTE Frédérique :
FOULON Yves :	THOMAS Claude : Absente
PICARDAT Michel :	FAGLAIN Cédric :
FEUTREN Carole : Pouvoir à Denis LEBLOND	DELAHAYE Mathieu : Absent
ROSAN Christian :	/